

03 AOUT 2020

Note d'information

Suite à la publication au Bulletin Officiel n°6903 du 27 juillet 2020 de la loi n° 42.20 modifiant le Décret - loi n° 2.20.292 du 23 mars 2020 édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration, l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) informe ses usagers que les délais prévus pour les actes et opérations auprès de l'Office, régis par la réglementation nationale relative à la propriété industrielle et commerciale, et suspendus depuis le 24 mars 2020 (*Note d'information de l'OMPIC du 28 mars 2020*), **reprennent à courir à compter du 27 juillet 2020**.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de précaution pour lutter contre la propagation du COVID-19 dans les lieux du travail et afin de protéger la santé de ses collaborateurs et de ses usagers, l'OMPIC recommande l'utilisation des services en ligne pour toutes les démarches de protection et de consultation relatives aux titres et demandes de propriété industrielle et commerciale (*Note d'information de l'OMPIC du 16 mars 2020*). Ces services sont fournis via les deux plateformes www.directompic.ma et www.directinfo.ma et offrent plusieurs avantages en termes de disponibilité, d'accessibilité, de coût et de services de support.

Concernant les procédures qui ne sont pas actuellement disponibles en ligne, les usagers peuvent envoyer les demandes correspondantes, à travers les adresses électroniques dédiées à cet effet (*Note d'information de l'OMPIC du 23 mars 2020*).

Les équipes de l'OMPIC restent mobilisées pour servir les usagers tout en veillant au respect des mesures préventives et des règles d'hygiène pour circonscrire le virus COVID 19.

